



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 27 DECEMBRE 2012

SPECIAL N ° 11 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2012348-0011 - arrêté préfectoral relatif à la création de la communauté de communes des Corbières par procédure de fusion extension de la communauté de communes de la contrée de Durban et de la communauté de communes des hautes Corbières	1
Arrêté N °2012348-0012 - Arrêté préfectoral portant modification du périmètre du "Grand Narbonne" communauté d'agglomération suite à l'adhésion de la commune de Fraisse des Corbières	16
Arrêté N °2012348-0013 - Arrêté préfectoral relatif à la création de la communauté de communes de la région lézignanaise Corbières et Minervois par procédure de fusion extension de la communauté de communes de la région lézignanaise	19



PREFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012348-0011

Relatif à la création de la Communauté de Communes des Corbières par procédure de fusion extension de la Communauté de Communes de la Contrée de Durban Corbières et de la Communauté de Communes des Hautes Corbières

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales notamment son article 60- III,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 (modifié) portant création de la Communauté de Communes de la Contrée de Durban,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 (modifié) portant création de la Communauté de Communes des Hautes Corbières,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1990 (modifié) portant création de la Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012254-0007 du 10 septembre 2012 fixant le périmètre d'un établissement public à fiscalité propre par fusion-extension de la communauté de communes de la Contrée de Durban et de la communauté de communes des Hautes Corbières pris en application de l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de la séance du 7 septembre 2012,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 22 octobre 2012,

VU l'arrêté préfectoral numéro 2012284-0012 du 25 octobre 2012 donnant délégation de signature à Marie-Paule Bardèche sous préfète de Narbonne

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Contrée de Durban en date du 25 octobre 2012 approuvant le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 10 septembre 2012,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Communauté de communes des Hautes-Corbières en date du 6 décembre 2012 approuvant le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 10 septembre 2012,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées :

- DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE (12/11/2012),
- DURBAN-CORBIERES (13/12/2012),
- EMBRES ET CASTEMAURE (23/11/2012),
- FONTJONCOUSE (05/10/2012),
- MAISONS (30/09/2012),
- MONTGAILLARD (07/12/2012),
- PADERN (13/12/2012)
- PAZIOLS (03/12/2012),
- ROUFFIAC DES CORBIERES (23/11/2012),
- SOULATGE (26/11/2012),
- VILLENEUVE DES CORBIERES (26/11/2012),
- VILLESEQUE DES CORBIERES (08/11/2012)

VU les délibérations défavorables des communes de SAINT JEAN DE BARROU (07/11/2012), de CUCUGNAN (08/10/2012) et de TUCHAN (04/12/2012) .

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

VU les statuts de la future communauté de communes,

SUR proposition de la sous-préfète de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Une Communauté de communes est créée par fusion –extension des entités suivantes :

- La communauté de communes de la Contrée de Durban-Corbières composée des communes ci-après : Durban-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Fontjoncouse, Saint-Jean-de-Barrou, Villeneuve-les-Corbières, Villeseque-des-Corbières ;

- La communauté de communes des Hautes Corbières composée des communes ci-après : Cucugnan, Duilhac, Maisons, Montgaillard, Padern, Paziols, Rouffiac de Corbières, Tuchan.

- La commune de Soulatgé issue de la communauté de communes du Massif de Mouthoumet

La fusion des communautés de communes des Hautes Corbières et de la Contrée de Durban Corbières et le rattachement de la commune de Soulatgé entraînent la création d'une nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2013 et par conséquent la disparition des deux communautés de communes fusionnées.

Le retrait de la commune de Soulatgé de la communauté de communes du Massif de Mouthoumet vaut réduction de son périmètre.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale prend la dénomination de
« **Communauté de communes des Corbières** ».

Il est composé des 15 communes suivantes :

- Cucugnan
- Duilhac
- Durban-Corbières
- Embres-Et-Castelmaure
- Fontjoncouse
- Maisons
- Montgaillard
- Padern
- Paziols
- Rouffiac
- Saint-Jean-De-Barrou
- Soulatgé
- Tuchan
- Villeneuve-Les-Corbières
- Villeseque-Des-Corbières

ARTICLE 2 : SIEGE ET DUREE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à **DURBAN CORBIERES 11360 14 RUE DE LA MAIRIE**. Il pourra être transféré ultérieurement en un autre lieu par arrêté préfectoral approuvant la décision modificative du conseil communautaire.

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : ORGANE DELIBERANT

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués des Communes membres, désignés dans les conditions ci-après en application des articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Commune membre est représentée par au moins un délégué.

Le nombre de délégués des Communes membres au Conseil communautaire est fixé librement sur une base démographique et territoriale (recensement de la population municipale INSEE le plus récent)

La communauté est administrée par un conseil communautaire composé de 28 délégués élus par les conseils municipaux de chaque commune membre au scrutin secret à la majorité absolue. Le mode de répartition des sièges sera le suivant :

- Un délégué pour les communes de moins de 130 habitants
- Deux délégués pour les communes dont la population est comprise entre 131 et 500 habitants
- Trois délégués pour les communes de plus de 500 habitants

Communes	Total de sièges
Total	28
CUCUGNAN	2
DUILHAC	2
MAISONS	1
MONTGAILLARD	1
PADERN	1
PAZIOLS	3
ROUFFIAC	1
TUCHAN	3
DURBAN-CORBIERES	3
EMBRES-ET-CASTELMAURE	2
FONTJONCOUSE	2
SAINT-JEAN-DE-BARROU	2
VILLENEUVE-LES-CORBIERES	2
VILLESEQUE-DES-CORBIERES	2
SOULATGE	1

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué.

En cas de changement de seuil démographique, le nombre de délégués d'une commune ne sera modifié que lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément aux articles 8 et 9 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010 et aux articles L5211-6-1, L5211-6-2, L5211-7, L5211-8 du CGCT, au plus tard le 30 septembre de l'année précédent le renouvellement général des conseils municipaux le représentant de l'Etat arrêtera le nombre total de sièges et leur répartition par commune membres de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : LE BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

En application des dispositions de l'article L.5211-1 renvoyant à l'article L.2122-4 du CGCT, le président et les vice-présidents – ainsi que les autres membres composant le bureau – sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

ARTICLE 5 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

A ce titre, il exécute son mandat dans les conditions telles que prévues par l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les limites définies à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La fusion d'EPCI conduit à un transfert au bénéfice de l'EPCI issu de la fusion de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires.

En application des dispositions de l'article L 5211-41-3, III, 5^{ème} alinéa, les compétences transférées à titre optionnel, ou celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Corbières exerce, à compter du 1^{er} janvier 2013, les compétences ci-après en lieu et place des communes membres :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 . DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Création et gestion de hameaux d'activités et de l'auberge de Bonnafous
- Gestion du site de Bonnafous
- Création et gestion des maisons de santé
- Caserne intercommunale de pompiers
- Création et gestion d'une maison intercommunale du développement

1.2. Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

- Soutien à l'office intercommunal de tourisme
- Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire
- Participation au Pays Touristique et mise en œuvre du schéma local d'organisation touristique de Pays Touristique Corbières Minervois
- Etude pour la création, gestion et animation d'un Point d'Informations touristiques rattaché à l'office du tourisme intercommunal sur le site de Bonnafous
- Soutien technique et financier aux actions de promotion et d'animation

1.3. Etude, création et gestion des projets liés à l'énergie renouvelable (parc éolien)

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 2.1. Mise en œuvre de la Charte de territoire du Pays Corbières Minervois et adhésion au syndicat mixte**
- 2.2. Etude pour l'élaboration d'un PLU intercommunal**
- 2.3. Création, gestion et animation de « relais de services publics » d'intérêt communautaire**
- 2.4. Soutien aux partenaires œuvrant pour le développement social, économique et culturel du territoire intercommunal (associations de développement, Pays Corbières Minervois,...)**
- 2.5. Développement des outils de communication de la communauté**
 - Création gestion et animation d'un journal intercommunal
 - Création gestion et animation d'un site web intercommunal
- 2.6. Etude de faisabilité et d'opportunité pour la mise en œuvre d'un Parc Naturel Régional sur les Corbières et le Fenouillède**
- 2.7. Etude sur la mise en place d'un transport à la demande**
- 2.8. Etude pour la mise en place d'un schéma global de l'urbanisme**
- 2.9. Mise en place d'une signalétique locale sur le territoire**
- 2.10. Etude de faisabilité d'un plan d'eau intercommunal**

COMPETENCES OPTIONNELLES

3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- 3.1. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- 3.2. Gestion des déchetteries**
- 3.3. Gestion du service d'assainissement non collectif**
- 3.4. Ramassage des chiens errants par convention avec les fourrières**
- 3.5. Débroussaillage**

4. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- 4.1. Etude d'un plan local de l'habitat**
- 4.2. Opération programmée d'amélioration de l'habitat**

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1. Actions en direction de la Petite Enfance

- Etude, construction, aménagement, gestion et entretien de structures destinées à la Petite Enfance d'intérêt communautaire

5.2. Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Gestion des centres de loisirs sans hébergement (ALSH, AJSH) et des centres de loisirs associés à l'école (ALAE) d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre et gestion des actions relevant du contrat enfance jeunesse
- Mise à disposition d'une intervenant sportif auprès des écoles, des associations et des ALSH

5.3. Actions en faveur des personnes âgées

- Gestion, entretien et aménagement de l'EPHAD de Durban
- Création d'un CIAS
- Gestion du service d'aide à domicile et d'aide à la personne,
- Etude sur la mise en place de la compétence de portage des repas.

COMPETENCES FACULTATIVES

6. POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

6.1. Définition d'un projet culturel intercommunal et mise en place d'une programmation culturelle intercommunale annuelle

6.2. Soutien aux initiatives associatives intercommunales d'intérêt culturel

6.3. Convention avec la compagnie de théâtre avant-quart

6.4. Soutien financier aux manifestations sportives intercommunales

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (lorsqu'il doit être défini), les compétences définies ci-avant. Toutes les compétences non explicitement définies dans l'ensemble du présent article comme relevant de la communauté de communes, sont de la compétence des communes membres.

ARTICLE 7 : LES MODALITES DE FINANCEMENT

Les recettes de la Communauté de communes en référence au CGCT article L5214-23 comprennent :

- 1° les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- La communauté de communes peut en outre percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article L 2333-2 au lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Dans ce cas, elle est recouvrée sans frais par le gestionnaire du réseau de distribution ou le fournisseur ;

- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Les dépenses de la communauté de communes comprendront :

- Les dépenses de tous les services confiés à la communauté de communes, au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives.
- Les dépenses relatives aux services propres de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable public de la Communauté des Corbières sont exercées par le trésorier de Durban Corbières.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DE NOUVELLES COMMUNES

L'adhésion de nouvelles communes se fera conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Des communes autres que celles primitivement membres peuvent être admises à faire partie de la Communauté de communes avec consentement du Conseil Communautaire. La délibération de celui-ci sera notifiée aux maires de chacune des communes membres.

A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision d'admission est prise par l'autorité qualifiée selon les textes en vigueur.

Le retrait d'une commune se fera conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des collectivités territoriales.

Une commune peut se retirer de la Communauté de communes avec le consentement du Conseil de Communauté. Celui-ci fixe, en accord avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait. La délibération de celui-ci sera notifiée aux Maires de chacune des communes membres.

A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par l'autorité qualifiée selon les textes en vigueur.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

La dissolution de la Communauté de communes se fera, le cas échéant, dans les conditions prévues aux articles L 5214-28 du code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution de la Communauté de Communes, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par décret ou arrêté.

ARTICLE 11 : MODALITES DE TRANSFERT DES PERSONNELS ET DES BIENS

En application de l'article L.5211-41-3, L5211-1-9 , L5211-25-1 du CGCT, le personnel issu des communautés de communes fusionnées de la contrée de Durban et la communauté de communes des Hautes-Corbières est réparti selon le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les biens appartenant aux EPCI à fiscalité propre fusionnés ou ceux antérieurement mis à leur disposition sont transférés à la communauté de Communes issue de la fusion.

Les biens appartenant à la commune Soulatgé, intégrée au périmètre de la communauté de communes et correspondant à l'exercice des compétences transférées sont mis à disposition de la Communauté de communes issue de la fusion.

Considérant le retrait des communes d'Albas, de Cascastel des corbières, de Coustouge, de Jonquières, de Quintillan, de St-Laurent de la Cabrerisse, de Thézan des corbières de la communauté de communes de la contrée de Durban, il appartiendra aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés de procéder à la répartition de l'actif et du passif dans les conditions prévues aux articles L5211-1-9 , L5211-25-1 du CGCT. A défaut d'accord avant le 31 janvier 2013, il appartiendra aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés de solliciter l'arbitrage du représentant de l'Etat qui statuera dans un délai maximum de six mois.

ARTICLE 12 : DISPOSITION ANNEXES

La modification des présents statuts devra suivre la procédure de modification statutaire prévue dans les conditions fixées aux articles L. 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour toutes les dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier , 6 rue Pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

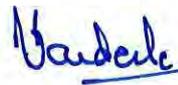
ARTICLE 14 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la sous-préfète de Narbonne, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mesdames et Messieurs les maires des Communes mentionnées à l'article 1, Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

NARBONNE, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet,

La sous-préfète de Narbonne



Marie-Paule BARDECHE



TRANSFERTS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONTREE DE DURBAN-CORBIERES

SITUATION ACTUELLE					AFFECTATION		
Agent	Lieu de résidence	Grade	Service	Statut	Collectivité	Service	Position
1 ANDRE CHRISTINE	TUCHANI	Attaché principal	SVCS GNRX	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté d'agglomération "Le Grand Minervois"	Services généraux	Mis à disposition auprès de la Communauté de Communes des Corbières
2 CARONNEL PHILIPPE	BIZANET	Educateur principal 1 ^{er} classe	SVCS GNRX	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	Services sportifs	
3 DOULIERE ALEXANDRE	SANT JEAN DE BARROU	Agent de maîtrise	SVCS GNRX	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Services Techniques	Mis à disposition des communes d'Albi et de Jussieu
4 GRAVERE JOSIANE	FERRALS LES CORBIERES	Rédacteur	SVCS GNRX	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté d'agglomération "Le Grand Minervois"	Services généraux	
5 LEPOULARD STEPHANIE	OPPOL	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	SVCS GNRX	TITULAIRE 1/50 h/mo	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Services généraux	
6 MIR MARTINE	THEZAN DES CORBIERES	Attaché	SVCS GNRX	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Services généraux	
7 POPUMONT SANDRINE	SIGEAN	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	SVCS GNRX	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	Services généraux	
8 CAYUELA KARINE	ST LAURENT DE LA CABREISSE	Adjoint d'entretien de 2 ^{ème} classe	BONNAFOUS	TITULAIRE 2/3 h/mo	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Services généraux	
9 ROQUIER ROMAN	ST JEAN DE BARROU	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe stagiaire	BONNAFOUS	TITULAIRE 1/50 h/mo	Communauté de Communes des Corbières	Services généraux	
10 NOE CHRISTIAN	CAUNES MINERVOIS	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	BONNAFOUS	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	Services généraux	
11 BARILLA JOSIANE	VILLENEUVE LES CORBIERES	Aide ménagère	BONNAFOUS	C.O.I. 2h/mo	Communauté de Communes des Corbières	Services généraux	
12 SIMON MARIE-JOSE	VILLESEQUE DES CORBIERES	Aide ménagère	BONNAFOUS	C.O.I. 2h/mo	Communauté de Communes des Corbières	Services généraux	
13 APARICI BLAISE	ST LAURENT DE LA CABREISSE	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	O.M	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Services Environnement	
14 BERBAUD ALEXANDRE	LEZIGNAN DES CORBIERES	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	O.M	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Services Environnement	
15 RASCAIGNERES BRICE	THEZAN DES CORBIERES	Agent de maîtrise	O.M	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Services Environnement	
16 REV CHRISTIAN	ALBAS	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	O.M	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	Services Techniques	
17 SALBAT GERARD	DURBAN CORBIERES	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	O.M	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	Services Techniques	
18 VAQUE MARIELE	DURBAN CORBIERES	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	O.M	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	Services Techniques	
19 GRAYACOS FABIAN	VILLESEQUE DES CORBIERES	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	DECH DURBAN	TITULAIRE 30 h/mo	Communauté de Communes des Corbières	Services Techniques	
20 GOUT PASCAL	ST LAURENT DE LA CABREISSE	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	DECH ST LAURENT	TITULAIRE 29 h/mo	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Services Environnement	
21 BAREDA NELLY	ST LAURENT DE LA CABREISSE	Adjoint d'entretien de 2 ^{ème} classe	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Crèche	
22 ESPARRAGA MASSERA	MONTSERET	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Crèche	
23 GASQUET MANUELLE	ST LAURENT DE LA CABREISSE	Adjoint d'entretien de 2 ^{ème} classe	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois	Crèche	

La Sous-Préfète

Mario Paul Lafardache



ANNEXE 1

24	JONNEAUX GABRIELLE	ST JEAN DE BARROU	Adjoint d'annexion de 2 ^e classe	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE 17.50 h/mois	Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Corbères	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
25	LE DOUARREC DELPHINE	VILLEROUGE TERMIENS	Educatrice jeunes enfants	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Corbères	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
26	MEDAILLE HELENE	LEZIGNAN DES CORBIERES	Adjoint d'annexion de 2 ^e classe	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Corbères	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
27	MAINZ SYLVETTE	ST LAURENT DE LA CABRESSE	Adjoint d'annexion de 2 ^e classe	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Corbères	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
28	QUINTANE CAROLE	ST LAURENT DE LA CABRESSE	Adjoint Technique de 2 ^e classe	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Corbères	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
29	SIBIENS KARINE	LEZIGNAN DES CORBIERES	Infirmière de classe normale	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Corbères	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
30	VICQARS MARIE PHILIPPE	ST LAURENT DE LA CABRESSE	Adjoint d'annexion de 2 ^e classe	CRECHE ST LAURENT	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Corbères	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
31	ABET FRANCOISE	DURBAN CORBIERES	Adjoint Administratif de 2 ^e classe	SERVICE A DOMICILE	TITULAIRE 32 h/mois	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
32	ARNAUD GENEVIEVE	DURBAN CORBIERES	Agent social de 1 ^e classe	SERVICE A DOMICILE	TITULAIRE 32 h/mois	C.I.A.S. Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
33	BACCHETTO GRAZIELLA	ST LAURENT DE LA CABRESSE	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 19h/mois	C.I.A.S. Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
34	BELZONS MIREL	COUSTOUGE	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 19h/mois	C.I.A.S. Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
35	CARLA CHRISTINE	VILLESEQUE DES CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 19h/mois	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
36	CLAYRAC CORINNE	ST LAURENT DE LA CABRESSE	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 16h/mois	C.I.A.S. Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
37	COLOMES CHANTAL	THEZAN DES CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 15h/mois	C.I.A.S. Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
38	DAJUST VERNIQUE	ST LAURENT DE LA CABRESSE	Agent social 2e classe	SERVICE A DOMICILE	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	C.I.A.S. Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
39	DAROT ELETTE	THEZAN DES CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 21h/mois	C.I.A.S. Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
40	DENARNAUD DOMINIQUE	THEZAN DES CORBIERES	Agent social 2e classe	SERVICE A DOMICILE	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	C.I.A.S. Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
41	GAGO MATHIELE	CASCASTEL DES CORBIERES	Agent social 2e classe	SERVICE A DOMICILE	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
42	INGLADA MARTINE	DURBAN CORBIERES	Agent social 2e classe	SERVICE A DOMICILE	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
43	KRAEM ZINOUBA	VILLESEQUE DES CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 9h/mois	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
44	LETONDELLE DELPHINE	VILLESEQUE DES CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 13h/mois	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
45	MULERO ANNE MARIE	DURBAN CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 12h/mois	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
46	OUDBOUAMAMA JOSIANE	VILLESEQUE DES CORBIERES	Agent social 2e classe	SERVICE A DOMICILE	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
47	PARAZOLS LAURENCE	ST LAURENT DE LA CABRESSE	Agent social 2e classe	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 21h/mois	C.I.A.S. Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
48	PECHEUR JOELLE	CASCASTEL DES CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 22h/mois	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.
49	IMSAAD YAMINA	DURBAN CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 5h/mois	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.C.C.



La Sous-Préfète

Marie-Paule Bardèche

Arrêté N°2012348-0011 - 27/12/2012

2/4

ANNEXE 1

50	ROUBY HELENE	DURBAN CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 4ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.CO
51	SAURY JESSICA	TUOHAN	Adjoint administratif de 2 ^e classe	SERVICE A DOMICILE	TITULAIRE 32ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.CO
52	SMITH MARGA	DURBAN CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 10ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.CO
53	TRICOIRE DANIELE	VILLESEQUE DES CORBIERES	Aide ménagère	SERVICE A DOMICILE	C.D.I. 20ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	S.A.D	Mise à disposition auprès de l'A.D.H.CO
54	MARAVALL JACQUELINE	VILLESEQUE DES CORBIERES	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	U.S.S.A.P	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Mise à disposition auprès de l'U.S.S.A.P
55	PIBO CATHERINE	VILLESEQUE DES CORBIERES	Auxiliaire de soins	U.S.S.A.P	TITULAIRE 19,50ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Mise à disposition auprès de l'U.S.S.A.P
56	MUNOZ FRANCOISE	DURBAN CORBIERES	Adjoint Technique Territorial de 2 ^e classe	U.S.S.A.P	TITULAIRE 19,50ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Détachement auprès de l'U.S.S.A.P
57	CATHARY ELISABETH	DURBAN CORBIERES	Adjoint Technique Territorial de 2 ^e classe	U.S.S.A.P	TITULAIRE 19,50ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Détachement auprès de l'U.S.S.A.P
58	CERVANTES MADINE	DURBAN CORBIERES	Adjoint Technique Territorial de 2 ^e classe	U.S.S.A.P	TITULAIRE 19,50ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Détachement auprès de l'U.S.S.A.P
59	BISSIERE VERONIQUE	VILLENEUVE LES CORBIERES	Agent des Services Techniques	U.S.S.A.P	TITULAIRE 19,50ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Détachement auprès de l'U.S.S.A.P
60	AMOROS DELPHINE	DURBAN CORBIERES	Auxiliaire de soins	U.S.S.A.P	TITULAIRE 19,50ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Détachement auprès de l'U.S.S.A.P
61	PRANCI MAGNES	DURBAN CORBIERES	Auxiliaire de soins	U.S.S.A.P	TITULAIRE 19,50ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Détachement auprès de l'U.S.S.A.P
62	PANISSAL ANNE SOPHIE	VILLESEQUE DES CORBIERES	Auxiliaire de soins	U.S.S.A.P	TITULAIRE 19,50ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Détachement auprès de l'U.S.S.A.P
63	XATARD CATHERINE	CASCASTEL DES CORBIERES	Auxiliaire de soins	U.S.S.A.P	TITULAIRE 19,50ème échelon	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Détachement auprès de l'U.S.S.A.P
64	MALET VERONIQUE	NARBONNE	Cadre de Santé Infirmier	U.S.S.A.P	TITULAIRE A TEMPS COMPLET	Communauté de Communes des Corbières	U.S.S.A.P	Détachement auprès de l'U.S.S.A.P



La Sous-Préfète
Handel
Marie-Paule Bardèche

ANNEXE 1

TRANSFERTS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONTREE DE DURBAN



M. le Préfet

Handwritten signature: Bardeche
M. le Préfet

SITUATION ACTUELLE				AFFECTATION			
Agent	Collectivité	Service	Statut	Collectivité	Service	Position	Date
FAURE Nathalie	Communautés de Communes de la Contée de Durban-Corbières	Aide à Domicile	CDD (2 heures Hebdo)	Communauté de Communes des Corbières	Aide à Domicile		Jusqu'au 31/01/2013
FAIVRE Rachel	Communautés de Communes de la Contée de Durban-Corbières	Aide à Domicile	CDD (2 heures Hebdo)	Communauté de Communes des Corbières	Aide à Domicile		Jusqu'au 31/01/2013
GAYRAUD Sylviane	Communautés de Communes de la Contée de Durban-Corbières	Aide à Domicile	CDD (2 heures Hebdo)	Communauté de Communes des Corbières	Aide à Domicile		Jusqu'au 31/01/2013
KHABBAZ Chadia	Communautés de Communes de la Contée de Durban-Corbières	Aide à Domicile	CDD (2 heures Hebdo)	Communauté de Communes des Corbières	Aide à Domicile		Jusqu'au 31/01/2013
OLIVE Elodie	Communautés de Communes de la Contée de Durban-Corbières	Enfance Jeunesse	CDD (25 heures Hebdo)	Communauté de Communes des Corbières	Enfance Jeunesse		Jusqu'au 31/01/2013

ANNEXE 2

TRANSFERTS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES-CORBIERES

SITUATION ACTUELLE	AFFECTATION
<p>En application de l'article L521 1-41-3 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des personnels de la communauté de communes des Hautes-Corbières est affecté à la communauté de communes des Corbières issue de la fusion de la communauté des communes des Hautes-Corbières et de la communauté des communes de la contrée de Durban</p>	<p style="text-align: right;">La Sous-Préfète  Marie-Paule Bardèche</p> <p style="text-align: center;"></p>



PREFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012348-0012 **Portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » suite à l'adhésion de la commune de Fraisse des Corbières**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales notamment son article 60-III,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise,

VU l'arrêté préfectoral n°2012254-0006 du 10 septembre 2012 relatif à la modification de périmètre de la communauté d'agglomération « le Grand Narbonne » pris en application de l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale rendu lors de sa séance du 7 septembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral numéro 2012284-0012 du 25 octobre 2012 donnant délégation de signature à Marie-Paule Bardèche sous préfète de Narbonne

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fraisse des Corbières en date du 8 juin 2012 demandant son adhésion à la Communauté d'Agglomération « le Grand Narbonne »,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2012 se prononçant favorablement sur la modification du périmètre du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération par extension à la commune de Fraisse des Corbières,

VU les délibérations concordantes des communes de ARGELIERS (24/10/2012),), ARMISSAN (18/12/2012), BAGES (08/12/2012), BIZANET (17/09/2012), BIZE MINERVOIS (05/09/2012), CAVES (11/12/2012), COURSAN (11/12/2012), CUXAC D'AUDE (06/12/2012), FEUILLA (18/10/2012), FLEURY D'AUDE (05/12/2012), GINESTAS (29/11/2012), GRUISSAN (18/10/2012), LA PALME (12/11/2012), LEUCATE (19/11/2012), MARCORIGNAN (07/11/2012), MIREPEISSET (08/11/2012), MONTREDON DES CORBIERES (12/12/2012), MOUSSAN (25/09/2012), NEVIAN (29/11/2012), OUVEILLAN (15/11/2012), PORTEL DES CORBIERES (07/11/2012), PORT LA NOUVELLE (25/10/2012), POUZOLS MINERVOIS (06/11/2012), RAISSAC D'AUDE (06/11/2012), ROQUEFORT DES CORBIERES (03/12/2012), SAINTE VALIERE (07/11/2012), SAINT MARCEL SUR AUDE (29/11/2012), SAINT NAZAIRE (17/12/2012), SALLES D'AUDE (12/10/2012), SIGEAN (12/12/2012), TREILLES (15/11/2012),

VENTENAC EN MINERVOIS (05/11/2012), VILLEDAGNE (13/11/2012) et VINASSAN (20/12/2012) qui ont approuvées cette adhésion,

VU l'avis réputé favorable des communes de Narbonne et Sallèles d'Aude qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral fixant le nouveau périmètre du « Grand Narbonne » communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

SUR proposition de madame la sous-préfète de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le périmètre du « Grand Narbonne » Communauté d'Agglomération est étendu à la commune de Fraisse des Corbières à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 (modifié) portant création de la communauté d'agglomération est modifié et rédigé ainsi qu'il suit : « la communauté de Grand Narbonne agglomération est composée des communes de :

ARGELIERS, ARMISSAN, BAGES, BIZE MINERVOIS, BIZANET, CAVES, COURSAN, CUXAC D'AUDE, FEUILLA, FLEURY D'AUDE, **FRAISSE DES CORBIERES**, GINESTAS, GRUISSAN, LA PALME, LEUCATE, MARCORIGNAN, MIREPEISSET, MONTREDON DES CORBIERES, MOUSSAN, NARBONNE, NEVIAN, OUVEILLAN, PEYRIAC DE MER, PORTEL DES CORBIRES, PORT LA NOUVELLE, POUZOLS MINERVOIS, RAISSAC D'AUDE, ROQUEFORT DES CORBIERES, SAINT MARCEL SUR AUDE, SAINT NAZAIRE D'AUDE, SAINTE VALIERE, SALLELES D'AUDE, SALLES D'AUDE, SIGEAN, TREILLES, VENTENAC MINERVOIS, VILLEDAGNE et VINASSAN ».

Le retrait de la commune de Fraisse des Corbières de la Communauté de Communes de la Contrée de Durban vaut réduction du périmètre de la Communauté de Communes de la Contrée de Durban.

ARTICLE 3:

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 (modifié) est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Le conseil de la communauté est composé de 115 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, selon la répartition suivante » :

Catégories de communes	Nombre de communes	Nombre de représentants par commune	Nombre total de représentants
Commune de Narbonne	1	34	34
Communes de plus de 3000 habitants	7	3	21
Communes de moins de 3000 habitants	30	2	60
TOTAL	38	39	115

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la communauté d'agglomération, restent inchangées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

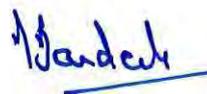
ARTICLE 6 :

Madame la sous-préfète de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, Monsieur le président de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » et Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NARBONNE, le 18 décembre 2012

Pour le préfet

La sous-préfète de Narbonne



Marie-Paule BARDECHE



PREFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012348-0013

**Relatif à la création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise
Corbières et Minervois par procédure de fusion extension de la communauté de communes de la
Région Lézignanaise**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales notamment son article 60-III,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 (modifié) portant création de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1994 (modifié) portant création de la Communauté de Communes de la Contrée de Durban,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 (modifié) portant création de la Communauté de Communes des Hautes Corbières,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 (modifié) portant création de la Communauté de Communes du Canton de Lagrasse,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1990 (modifié) portant création de la Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 (modifié) portant création de la Communauté de Communes du Haut Minervois,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 (modifié) portant création de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric,

VU l'arrêté préfectoral n° 8 du 30 janvier 1991 (modifié) portant création du syndicat intercommunal pour le développement touristique des Corbières et du Minervois,

VU l'arrêté préfectoral n°2012254-0007 du 10 septembre 2012 fixant le périmètre d'un établissement public à fiscalité propre par fusion-extension de la communauté de communes de la Région Lézignanaise pris en application de l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale rendu lors de sa séance du 7 septembre 2012,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aude du 22 octobre 2012,

VU l'arrêté préfectoral numéro 2012284-0012 du 25 octobre 2012 donnant délégation de signature à Marie-Paule Bardèche sous préfète de Narbonne

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise en date du 15 octobre 2012 approuvant le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées :

- ALBAS (27/11/2012),
- ALBIERES (30/11/2012),
- AURIAC (01/12/2012),
- ARGENS MINERVOIS (19/11/2012),
- BOUISSE (16/10/2012),
- BOUTENAC (23/10/2012) (03/12/2012),
- CAMPLONG D'AUDE (26/11/2012),
- CANET D'AUDE (26/11/2012),
- CASCATEL D'AUDE (17/12/2012),
- CASTELNAU D'AUDE (05/12/2012),
- CONILHAC CORBIERES (26/11/2012),
- COUSTOUGE (12/10/2012) (30/11/2012),
- CRUSCADES (27/11/2012),
- DAVEJEAN (27/10/2012),
- DERNACUEILLETTE (15/11/2012),
- ESCALES (03/12/2012),
- FABREZAN (29/11/2012),
- FERRALS DES CORBIERES (26/11/2012),
- FELINES TERMENES (12/10/2012),
- FONTCOUVERTE (29/11/2012),
- HOMPS (04/12/2012),
- JONQUIERES (03/12/2012),
- LAGRASSE (07/12/2012),
- LANET (23/11/2012),
- LAROQUE DE FA (30/11/2012),
- LEZIGNAN CORBIERES (26/09/2012),
- LUC SUR ORBIEU (29/11/2012),
- MASSAC (29/11/2012),
- MONTBRUN DES CORBIERES (25/10/2012),
- MONTJOI (03/12/2012),
- MONTSERET (03/12/2012),
- MOUTHOMET (29/11/2012),
- MOUX (24/11/2012),
- ORNAISONS (06/12/2012),
- PALAIRAC (28/11/2012),
- PARAZA (06/12/2012),
- QUINTILLAN (16/12/2012),
- RIBAUTE (20/11/2012),
- ROUBIA (05/12/2012),
- SALZA (13/12/2012),
- SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (04/12/2012),
- SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (05/12/2012),
- SAINT MARTIN DES PUIITS (31/10/2012),
- SAINT PIERRE DES CHAMPS (03/12/2012),
- TALAIRAN (22/11/2012),

- TERMES (17/10/2012),
- THEZAN DES CORBIERES (03/12/2012),
- TOURNISSAN (28/11/2012),
- TOUROUZELLE (22/11/2012),
- VIGNEVIEILLE (28/09/2012),
- VILLEROUGE TERMENES (05/11/2012).

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de LAIRIERE en date du 4 décembre 2012,

VU les statuts de la future communauté de communes,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

CONSIDERANT que du fait de la fusion extension, objet du présent arrêté, le syndicat intercommunal pour le développement touristique des Corbières et du Minervois est inclus en totalité dans le périmètre de la nouvelle communauté de communes dont cette dernière exerce les compétences,

SUR proposition de la sous-préfète de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En application de l'article L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé par fusion-extension une communauté de communes entre les communes suivantes :

ALBAS – ALBIÈRES - ARGENS MINERVOIS – AURIAC – BOUÏSSE – BOUTENAC - CAMPLONG D'AUDE - CANET D'AUDE -CASCATEL DES CORBIÈRES - CASTELNAU D'AUDE - CONILHAC CORBIÈRES – COUSTOUGE – CRUSCADES – DAVEJEAN – DERNACUEILLETTE – ESCALES - FABREZAN - FÉLINES TERMENES - FERRALS LES CORBIÈRES – FONTCOUVERTE – HOMPS – JONQUIÈRES – LAGRASSE – LAIRIÈRE – LANET - LAROQUE DE FA - LÉZIGNAN-CORBIÈRES - LUC SUR ORBIEU – MASSAC - MONTBRUN DES CORBIÈRES – MONTJOI – MONTSÉRET – MOUTHOMET – MOUX – ORNAISONS – PALAIRAC – PARAZA – QUINTILLAN – RIBAUTE – ROUBIA - SAINT ANDRÉ DE ROQUELONGUE - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE - SAINT MARTIN DES PUIITS - SAINT PIERRE DES CHAMPS – SALZA – TALAIRAN – TERMES - THÉZAN DES CORBIÈRES – TOURNISSAN – TOUROUZELLE – VIGNEVIEILLE - VILLEROUGE TERMENES.

Elle prend la dénomination de « **Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois** » correspondant au sigle **C.C.R.L.C.M.**

La fusion de la communauté de commune de la région lézignanaise avec la communauté de communes du massif de Mouthoumet entraîne la disparition des deux communautés de communes.

Le retrait des communes de Lagrasse, Ribaute, Saint Martin des Puits, Saint Pierre des Champs, Talairan et Tournissan de la Communauté de Communes du Canton de Lagrasse vaut réduction de son périmètre.

Le retrait des communes de Albas, Cascastel des Corbières, Coustouge, Jonquières, Quintillan, Saint Laurent de la Cabrerisse et Thézan des Corbières de la Communauté de Communes de la contrée de Durban vaut réduction de son périmètre.

Le retrait de la commune de Palairac de la Communauté de Communes des Hautes Corbières vaut réduction de son périmètre.

Le retrait de la commune de Homps de la Communauté de Communes du Haut Minervois vaut réduction de son périmètre.

Le retrait de la commune de Moux de la Communauté de communes Piémont d'Alaric vaut réduction de son périmètre.

Le présent arrêté vaut, à compter de sa date de prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, substitution de la communauté de communes de la région lézignanaise Corbières et Minervois en lieu et place du syndicat intercommunal pour le développement touristique des Corbières et du Minervois.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège social de la Communauté de Communes est situé **48 Avenue Charles Cros – 11200 LÉZIGNAN CORBIÈRES**.

Des antennes administratives et techniques pourront être positionnées sur le territoire communautaire compte tenu de ses spécificités géographiques.

ARTICLE 3 : REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire est basée sur les règles suivantes, en fonction du dernier recensement de la population (réactualisation annuelle) :

- 2 conseillers titulaires par commune jusqu'à 2 000 habitants
- 2 conseillers titulaires par tranche ou fraction de 1 000 habitants supplémentaires
- 1 conseiller suppléant par commune jusqu'à 2 000 habitants
- 1 conseiller suppléant par tranche ou fraction de 2 000 habitants supplémentaires

Conformément aux articles 8 et 9 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010 et aux articles L5211-6-1, L5211-6-2, L5211-7, L5211-8 du CGCT, au plus tard le 30 septembre de l'année précédent le renouvellement général des conseils municipaux le représentant de l'Etat arrêtera le nombre total de sièges et leur répartition par commune membres de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES

La Communauté de Communes exerce à la place de ses Communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

⇒ PREMIER GROUPE

1 - EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- **Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire tel qu'il sera défini par les Communes.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Pour les sites existants :

- Zone d'activité économique de la Plaine de Caumont sise sur le territoire de LÉZIGNAN CORBIÈRES
- Zone artisanale et commerciale de la PRADE (hors assiette déjà occupée) sur le territoire de FABREZAN
- Zone d'activités inscrite à la carte communale approuvée de SAINT ANDRÉ DE ROQUELONGUE
- Zone de la PLAINE sur la Commune de CANET D'AUDE

- Pour les opérations futures :

Toute zone d'activité économique qui sera créée sur le territoire communautaire, d'une superficie d'au moins 1 Hectare, et le cas échéant, toute zone à créer de moins de 1 Hectare sur décision expresse du Conseil Communautaire compte tenu de l'intérêt que cela pourrait représenter pour l'ensemble de la Communauté.

- **Actions de développement économique**

⇒ **DEUXIEME GROUPE**

2 - EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- SCOT, schéma de secteur
- Aménagement rural
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire tel qu'il sera défini par les Communes

Toute Zone d'Aménagement Concerté créée sur le territoire communautaire pour autant qu'elle ait majoritairement une vocation économique ainsi que toutes celles dont la nature se situe dans les domaines de compétences de la Communauté.

- Mise en œuvre de la charte du Pays Corbières Minervois et des politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du syndicat mixte du Pays
- Finalisation et actualisation du PLUI du Massif de Mouthoumet
- Définition ZDE
- Définition ZDP
- Accès au haut débit et très haut débit
- Sites NATURA 2000 : DOCOB et animation des sites Corbières Orientales – Corbières Occidentales – ZPS des hautes Corbières - Vallée de l'Orbieu – Vallée du Torgan
- Etude préfiguration PNR qui recouvre le Canton de Mouthoumet + Tuchan + Couiza + Quillan + Axat + Fenouillèdes
- Agences postales relevant des points multi services POM'S existant sur les communes comptant moins de 6 habitants au Km2
- Contingent SDIS pour les communes relevant d'un centre de secours dans les zones dont la densité de population est inférieure à 6 habitants au Km2.

COMPETENCES OPTIONNELLES

3 - CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE TEL QU'IL SERA DÉFINI PAR LES COMMUNES

- En matière de création de voirie :

- Voiries :

Sont d'intérêt communautaire toutes les voiries à créer et entrant dans le classement suivant:

- Voirie publique, hors agglomération ou en agglomération constituant de nouveaux axes structurants ainsi que toutes les voies à créer et desservant un équipement de la Communauté de Communes, à l'exception des voies à l'intérieur des lotissements à usage d'habitation
- Seront pris en compte les seuls travaux d'investissement réalisés sur l'emprise de chaussée ainsi que les dépendances
- les réseaux secs et humides

- Ouvrages d'art :

Sont d'intérêt communautaire les ouvrages d'art à réaliser s'il y a lieu dans le cadre de ces voiries.

- En matière d'aménagement et d'entretien de voirie :

- Voiries :

Seront aménagées ou entretenues dans le cadre de l'intérêt communautaire tous les chemins et toutes les voies non départementales ou nationales, hors agglomération, dotés d'un revêtement et:

- qui sont classés à partir de l'ordonnance de 1959 et hors agglomération,
- qui servent de liaison entre au moins deux Communes membres de la Communauté et qui ne seraient pas classés,
- internes des zones d'activité communautaires ainsi que les voies d'accès à ces zones économiques,
- qui desservent un équipement de la Communauté de Communes.

Pour ce qui est des agglomérations (hors traversée d'agglomération par les routes départementales et nationales), sont d'intérêt communautaire les voies publiques (domaine privé et public communal) dont la liste sera établie par le conseil communautaire et constatée par un arrêté préfectoral complémentaire

Les travaux d'aménagement ou d'entretien seront réalisés sur la longueur, la largeur d'emprise et de chaussée des voies définies ci-dessus à l'exception des travaux de déneigement, de fauchage et d'élagage.

L'entretien des réseaux secs et humides n'est pas d'intérêt communautaire à l'exception du creusement et du remblaiement des tranchées à réaliser pour dégager les réseaux en cas de besoin.

- Ouvrages d'art :

Seront aménagés et entretenus tous les ponts existants et nécessaires au passage des voies d'intérêt communautaire.

4 - ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS :

- Collecte et traitement
- Déchetteries

5 - ACTION SOCIALE :

- Aides à la personne
- Portage de repas à domicile

En matière d'action sociale, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- aides à la personne : services ménagers personnes âgées et handicapées, APA
- aides aux familles relevant d'une prise en charge des organismes sociaux
- fourniture et portage des repas à domicile des personnes âgées et handicapées et desserte des restaurants scolaires
- Transport à la demande

La compétence en matière d'action sociale est exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale et par l'Association de Développement ADHCo centre social.

6 - ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE TEL QU'IL SERA DÉFINI PAR LES COMMUNES AINSI QUE LES ACTIONS CULTURELLES SELON LA DÉFINITION SUIVANTE :

Seront d'intérêt communautaire :

Toutes **les manifestations ou actions culturelles** et sportives **initiées par la Communauté de Communes** selon une programmation annuelle.

Cependant, **les actions culturelles** et sportives, **d'initiative communale**, dont l'intérêt dépasse manifestement l'intérêt communal compte tenu de leur envergure, pourront être d'intérêt communautaire après décision expresse des communes concernées et de la Communauté de Communes selon une programmation annuelle.

Sont d'intérêt communautaire :

- **La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation d'équipements culturels et sportifs** dont l'intérêt dépasse manifestement les besoins communaux en vertu notamment de l'origine géographique des usagers qui devront être majoritairement du bassin communautaire.
- **Le réseau médiathèques et lecture publique.**

7 - ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

- Contrôle des installations individuelles (SPANC)

8 - CRÉATION ET GESTION D'UNE FOURRIÈRE ET D'UN REFUGE POUR ANIMAUX

9 - RESTAURATION COLLECTIVE

Cette compétence sera exercée par le biais du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale (SMCC) ou d'autres prestataires.

10 - POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Sont d'intérêt communautaire :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
- Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
- Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

11 - CRÉATION ET GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

12 – COMPÉTENCE TOURISME

- 1) Mise en œuvre de l'animation de développement touristique pour l'ensemble des communes adhérentes ;
- 2) Fédérer et coordonner les acteurs publics, professionnels et associatifs du territoire communautaire pour construire un projet de développement touristique global et concerté ;
- 3) Gestion de l'information touristique et de sa diffusion ;
- 4) Gestion de la communication et de la promotion des aménagements et implantations (sentiers, aires de repos, infrastructures touristiques, etc...) ;
- 5) Mise en œuvre de l'observatoire de l'activité touristique ;
- 6) Action de coordination et d'accompagnement des projets touristiques portés par les communes ou des particuliers et qui pourraient être de nature à :
 - renforcer l'offre d'hébergement touristique ;
 - diversifier l'offre d'activité de loisirs, en particulier pour le développement d'un tourisme de découvertes culturelles et naturelles ;
 - constituer la force de vente ;
- 7) Gestion des offices de tourisme.
- 8) Entretien des sentiers
- 9) Gestion de 6 gîtes sis sur le Massif de Mouthoumet

13 – COMPÉTENCE SCOLAIRE

Gestion et aménagement d'établissements d'enseignement maternel et élémentaire existants, affectés à l'enseignement public, sur les bassins scolaires comptant moins de 6 habitants au Km².

14 - COMPÉTENCE ENFANCE / JEUNESSE

Organisation sur l'ensemble du territoire communautaire des centres de loisirs, des crèches publiques ou privées, participation aux transports, Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et des actions en faveur de la jeunesse.

15 – LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE ET PARAMÉDICALE

La Communauté de Communes est compétente pour la lutte contre la désertification médicale et paramédicale, notamment pour la création et gestion de maisons de santé et de maisons médicales de garde.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DES BIENS ET PERSONNELS

Les biens sis sur les communes intégrant le périmètre de la Communauté de Communes par extension, et correspondant à l'exercice des compétences transférées, sont mis à la disposition de cette dernière, et les personnels afférents sont transférés.

En vertu du CGCT, la liste des personnels transférés à la CCRLCM figure en annexe au présent arrêté, les biens sis sur les communes des EPCI fusionnés et nécessaires à l'exercice des compétences, sont transférés à la Communauté de Communes issue de la fusion ainsi que les personnels afférents.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'autres EPCI, collectivités territoriales ou autres, dans le département et départements limitrophes. Le Pôle administratif du Massif de Mouthoumet sera notamment régi comme une prestation de service.

La prestation de services demandée par les EPCI, les collectivités territoriales ou autre est soumise au respect des règles du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes retracera les dépenses et les recettes liées à ces prestations de services dans un budget annexe. Toutefois, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L 5211-56, les dépenses d'investissement seront retracées sur le plan budgétaire et comptable comme des opérations sous mandat.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le fonctionnement de la Communauté de Communes est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent toutes celles comprises dans l'article L 5214-23 du CGCT et le fruit des prestations de services assurées.

ARTICLE 9 : COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable public de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervoises seront assurées par le trésorier de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Narbonne, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mesdames et Messieurs les maires des Communes mentionnées à l'article 1, Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

NARBONNE le 20 décembre 2012

Pour le préfet

La sous-préfète de Narbonne



Marie-Paule BARDECHE



**LISTE DES PERSONNELS TITULAIRES TRANSFERES A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE,
CORBIERES ET MINERVOIS (C.C.R.L.C.M.)**

ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DE MOUTHOMET

NOM	GRADE	NB
MICHAUD Catherine	ATSEM	1
LARREGOLA Dominique PICARD Michèle MILHE Yolande	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3
CEPEDA Marjorie ROS Fabienne	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2
DUMARTIN Eline SEGUY Therese	Attaché	2
GAILLARD Dominique	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1
LACOMBE Anne-Marie	Secrétaire de Mairie	1
LE CARRERES Christine	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1

ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LAGRASSE

NOM	GRADE	NB
LEQUENNE Alain	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1
QUINCEY Aude	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1

ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONTREE DE DURBAN

NOM	GRADE	NB
DOUTRE Alexandre RASCAGNERE Brice	Agent de maîtrise	2
GRAVERE Josiane	Rédacteur	1
MIR Martine	Attaché	1
CAYUELA Karine BARREDA Nelly GASQUEZ Manuelle JONNEAUX Gaëlle MEDALLE Hélène MUNOZ Sylvette VICCARS Marie-Philippe	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	7
APARICI Blaise GOUT Pascal ESPARRAGA Nasser QUINTANE Carole	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4
BERNABEU Alexandre	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
LE DOUAREC Delphine	Educatrice jeunes enfants	1
SIRIEYS Karine	Infirmière classe normale	1



La Sous-Préfète

Mandel
Marie-Paule Bardèche

LISTE DES PERSONNELS TITULAIRES TRANSFERES AU C.I.A.S. DE LA C.C.R.L.C.M.

ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LAGRASSE

NOM	GRADE	NB
QUINCEY Mathilde	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1

ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONTREE DE DURBAN

NOM	GRADE	NB
ARNAUD Geneviève	Agent Social 1 ^{ère} classe	1
DAGUST Véronique	Agent Social 2 ^{ème} classe	2
DENARNAUD Dominique		

ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT D'ALARIC

NOM	GRADE	NB
TENA Gertrude	Agent Social 2 ^{ème} classe	1



La Sous-Préfète

Bardel

Marie-Paule Bardèche